

ARRETE N°356 du 17 juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240717-ARR356_2024-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA BAINADE DANS LA RIVIERE LA DOURBIE SUR LA COMMUNE DE DOURBIES

Le Maire de la Commune de Dourbies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2213-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42;

VU l'instruction N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

VU l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du contrôle de la surveillance de la qualité des eaux de baignade réalisées sous l'autorité sanitaire de la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du **17 juillet 2024** font apparaître une dégradation de la qualité microbiologique de l'eau avec dépassement du nombre impératif pour le germe test **Escherichia coli**,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et suivant le principe de précaution,

CONSIDÉRANT la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière à la suite d'un épisode orageux et suivant le principe de précaution,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est interdite dans la rivière La DOURBIE, depuis le lieu-dit l'Engrouls, au Parc à Moutons sur La Dourbie (limite amont) jusqu'en aval du hameau des Laupies, à la confluence avec le Valat de la Coumbe, sur la commune de DOURBIES à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de baignade.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

En Mairie le 17 juillet 2024

Le Maire
Irène LEBEAU

